

ANNEXE

PROCEDURE DE REMPLACEMENT AUX JEUX OLYMPIQUES POUR LA COMPETITION PAR EQUIPE

Les équipes auront la possibilité de remplacer un tireur dans les deux cas suivants :

- 1) pour blessure,
- 2) pour raison tactique : avant ou pendant le match

Une fois qu'un remplacement a été effectué pour l'une des raisons ci-dessus, aucun remplacement supplémentaire ne peut avoir lieu, pour quelque motif que ce soit.

La procédure de remplacement pour blessure ou pour raison tactique s'applique aux équipes qualifiées selon le système de qualification.

1) Procédure d'accréditation des athlètes remplaçants

Les CNO pourront désigner un athlète remplaçant dans chaque compétition par équipe pour lesquelles ils se sont qualifiés selon le système de qualification. Les CNO ayant droit à un athlète remplaçant doivent retourner au LOCOG un formulaire d'accréditation pour chaque remplaçant, conformément à la date limite fixée par le LOCOG, et en remettre un exemplaire à la FIE.

Les CNO doivent confirmer auprès du LOCOG le nom de tous leurs athlètes qualifiés et désigner les remplaçants auxquels ils ont droit pour les compétitions par équipes, avant la date limite des inscriptions nominatives.

Les athlètes remplaçants recevront une carte d'accréditation de catégorie P personnalisée qui leur permettra d'accéder aux sites d'entraînement uniquement (code TFE). Pour se rendre sur les sites de compétition, ils devront se procurer une seconde carte d'accréditation (ou carte d'accès), sur laquelle figurera le code d'accès correspondant au site de compétition.

Accès aux sites

La seconde carte d'accréditation (carte d'accès) sera attribuée selon l'épreuve, par le personnel de la division Sport détaché auprès du bureau Assistance accréditation installé sur le site des compétitions d'escrime. Elle devra être retirée et rendue à ce bureau comme convenu. Cette seconde carte, associée à la carte d'accréditation de catégorie P mentionnée ci-dessus, donnera accès aux sites de compétition uniquement pour l'épreuve par équipe pour laquelle il y a un remplacement.

Sites d'entraînement : l'accès aux séances d'entraînement réservées par le CNO concerné sera assuré par la carte d'accréditation de catégorie P.

Les remplaçants pourront participer à la compétition en cas de blessure de l'un des tireurs de leur équipe ou pour raison tactique, conformément aux procédures suivantes.

2) Remplacement pour cause de blessure

Les circonstances dans lesquelles l'un des membres d'une équipe peut être remplacé en cas de blessure sont décrites dans le *Règlement pour les compétitions de la FIE*, volume 2, chapitre 6, section 0.44, point 11 (voir clause 1.d) de la présente annexe.

Le texte suivant définit les règles spéciales pour le remplacement des athlètes blessés, lors des compétitions par équipe des Jeux Olympiques de Londres 2012.

Un athlète blessé pourra être remplacé soit par un tireur déjà accrédité dans une autre catégorie, soit par un athlète remplaçant désigné par son CNO, conformément à la clause 1) ci-dessus. La FIE procédera au remplacement comme suit :

a) Vérification de la blessure de l'athlète accrédité :

Sur le site, le(s) délégué(s) médical(aux) de la FIE examinent personnellement et physiquement l'athlète après qu'il ait été blessé, avant qu'il ne quitte le site. Au moins un délégué médical doit être constamment présent sur le site pendant la compétition, afin d'être en mesure d'accomplir sa tâche dans les temps requis (moins de 10 minutes après constatation de la blessure).

En dehors du site, un rapport de blessure, signé par le délégué médical responsable du site sur lequel la blessure s'est produite (par exemple : le site d'entraînement ou le village), doit être soumis aussitôt que possible après l'incident par le capitaine d'équipe aux délégués médicaux de la FIE.

Après avoir soigneusement constaté le type et le degré de gravité de la blessure, les délégués médicaux de la FIE décident si la blessure justifie le retrait du tireur de la compétition par équipe. Le Directoire technique fournit alors un Formulaire d'activation du remplaçant et la partie «médical » du formulaire est signée par le ou les délégués médicaux.

L'identification de la blessure par le(s) délégué(s) médical(aux) de la FIE sera définitive. Leur décision sera sans appel.

- **b)** Le remplaçant est présent sur le site et prêt à tirer sans retarder la compétition par équipe. Il aura accès au site par le biais du système d'accréditation décrit dans la clause 1).
- c) Le président du Directoire technique remet au capitaine d'équipe un Formulaire d'activation du remplaçant, afin de confirmer la substitution de l'athlète blessé. Le capitaine d'équipe doit le lui retourner dûment rempli. Ce formulaire est ensuite transmis à l'équipe chargée des résultats.

Une fois que l'équipe chargée des résultats a été informée, la compétition peut reprendre à partir du stade atteint lorsque la blessure a eu lieu.

d) Il ne sera autorisé qu'un remplacement par équipe, pendant toute la compétition. Les athlètes remplacés ne peuvent pas réintégrer leur équipe, ni pour le match en question, ni pour le reste de la compétition.

Remarque : le *Règlement pour les compétitions de la FIE* (volume 2, chapitre 6, section o.44, point 12) stipule qu'en cas d'abandon ou d'exclusion d'un tireur ou d'un remplaçant, l'équipe perd le match.

3) Remplacement pour des raisons tactiques

Les circonstances dans lesquelles l'un des membres d'une équipe peut être remplacé pour raison tactique sont décrites dans le *Règlement pour les compétitions de la FIE*, volume 2, chapitre 6, section 0.44, point 10.

Les règles spéciales suivantes seront appliquées lors des Jeux Olympiques de Londres et prévaudront sur le règlement ci-dessus, lorsque cela sera précisé.

Le remplacement pour raison tactique peut être effectué avant le début ou pendant le match et il est définitif. Les athlètes remplacés ne peuvent réintégrer leur équipe, ni pour le match en question, ni pour le reste de la compétition.

Un athlète pourra être remplacé par un athlète remplaçant désigné par son CNO, conformément à la clause 1) ci-dessus. La FIE procédera au remplacement comme suit:

Avant le remplacement le capitaine d'équipe informe le président du Directoire technique et fournit la preuve que le remplaçant est prêt à tirer sans occasionner de retard dans la compétition.

Dans ce cas, le président du Directoire technique remet au capitaine d'équipe un Formulaire d'activation du remplaçant, que celui-ci doit lui retourner dûment rempli. Ce formulaire est ensuite transmis à l'équipe chargée des résultats.

ANNEXE AU REGLEMENT DES EPREUVES AUX JEUX OLYMPIQUES 2012 PLACEMENT ET TIRAGE AU SORT

EPREUVES INDIVIDUELLES

Formule d'élimination directe intégrale :

- 1) Les compétitions individuelles qui réuniront environ 36 tireurs aux armes ayant une compétition par équipe et environ 24 tireurs aux armes ayant uniquement une compétition individuelle se dérouleront respectivement dans un tableau d'élimination directe de 64 incomplet et dans un tableau d'élimination directe de 32 incomplet.
- 2) L'ordre initial des tireurs qualifiés se fera selon le classement officiel FIE ajusté arrêté le 1er juillet 2012 à minuit.
- 3) Dans le cas où des tireurs qualifiés ne figurent pas dans le classement officiel de la FIE et/ou sont des tireurs classés ex-aequo, nous effectuerons un tirage au sort préalable dans l'ordre suivant :
 - a) Premièrement, nous procéderons à un tirage au sort parmi les tireurs classés exaequo ;
 - b) Ensuite, nous effectuerons un tirage au sort pour les tireurs qui ne figurent pas dans le classement officiel FIE.
- 4) Dès que tous les tireurs auront un classement initial, nous effectuerons un tirage au sort par tranche de deux du premier au dernier tireur.

EPREUVE PAR EQUIPE

Le classement des équipes se fera selon le Classement officiel Ajusté par équipe de chaque arme. En cas d'équipes classées ex-aequo, elles seront départagées par un tirage au sort.

Les équipes seront placées sur le tableau d'élimination directe de 8 complet ou de 16 incomplet selon le nombre des équipes participantes en gardant leur place initiale sans tirage au sort.

L'équipe du pays organisateur, qui a obtenu 8 places d'office, sera placée sur le tableau d'élimination directe selon son Classement Officiel Ajusté par équipe à jour dans l'arme concernée.

Les épreuves par équipes se dérouleront intégralement en élimination directe en disputant les places de 5 à 8.